



DEUXIÈME RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT 2 - 3 novembre 2004, Bonn, Allemagne

AFFECTATION DES FONDS SUPPLÉMENTAIRES PROVENANT DES CONTRIBUTIONS DES NOUVELLES PARTIES CONTRACTANTES

INTRODUCTION

Il a été convenu lors de la deuxième réunion des Parties contractantes que chaque Partie contribuerait au budget adopté par la Résolution 2.7. Il a également été convenu que les contributions fixées en Annexe de la Résolution 2.7 ne pourraient être modifiées avant la prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties.

Lors de l'examen de la proposition du Budget 2003-2005, il a été convenu que les fonds supplémentaires issus des contributions des nouvelles Parties adhérant à l'Accord après le 1^{er} janvier 2003 pourraient servir à un certain nombre d'activités énumérées à la fin de la proposition de budget.

Depuis que, lors de la MOP 2, le nombre des Parties contractantes est passé de 33 à 48, les fonds destinés à financer les activités mentionnées à l'Annexe 1 de la Résolution 2.7 ont été accrus.

Lors de la première Réunion du Comité permanent (novembre 2003, Allemagne), une somme de 118.650 \$ US augmentée des contributions des nouvelles Parties avait déjà été affectée aux postes suivants : consultances relatives aux recherches / études, développement de Plans d'action internationaux par espèce, réunions régionales et développement de matériel d'information.

Outre une vue d'ensemble de la somme totale disponible, ce document contient également une proposition relative à l'utilisation des fonds, tenant compte des fonds déjà affectés lors de la première Réunion du Comité permanent.

Il est demandé aux membres du Comité permanent d'approuver la proposition provisoire faite par le Secrétariat au sujet de l'affectation des fonds supplémentaires provenant des contributions des nouvelles Parties contractantes.

CONTRIBUTIONS DES NOUVELLES PARTIES

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le nombre des Parties contractantes est passé de 37 à 48 (au 1^{er} novembre 2004). Les États suivants de l'aire de répartition sont devenus Parties contractantes à l'Accord : Djibouti, la France, la Hongrie, l'Irlande, la Lituanie, le Luxembourg, le Nigeria, l'Ouzbékistan, le Portugal, la Slovénie et la Syrie. Il est stipulé au paragraphe 6 de l'Annexe III de la Résolution 2.7 que : « *Concernant les contributions des États qui deviennent Parties à l'Accord après le début de l'exercice financier, la contribution initiale (à partir du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion, jusqu'à la fin de l'exercice financier) sera fixée au prorata de la contribution des autres États qui sont parties à l'Accord et qui se*

situent au même échelon dans les barèmes des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, occasionnellement appliqués ». Sur la base de ces dispositions, le Secrétariat a calculé le montant des contributions de ces six nouvelles Parties pour 2003, 2004 et 2005. Les résultats sont présentés dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Contributions des nouvelles Parties en dollars US

Nouvelle Partie contractante	Date d'adhésion	2003	2004	2005	Total
Hongrie	01-03-2003	2.414	2.997	5.971	11.382
Irlande	01-08-2003	2.841	7.055	13.632	23.528
Syrie	01-08-2003	773	1.920	3.709	6.402
Slovénie	01-10-2003	466	1.927	3.724	6.117
Luxembourg	01-12-2003	152	1.888	3.648	5.688
France	01-12-2003	7.231	89.777	173.455	270.463
Portugal	01-03-2004	-	5.297	12.280	17.577
Djibouti	01-03-2004	-	100	100	200
Ouzbékistan	01-05-2004	-	101	292	393
Nigeria	01-07-2004	-	388	1.799	2.187
Lituanie	01-11-2004	-	55	634	734
Total		13.877	111.505	219.244	344.626

PROPOSITION D'AFFECTATION DES FONDS

Sur la base des chiffres donnés au Tableau 1, le montant total auquel s'ajoutera la contribution des nouvelles Parties contractantes est de 344.626 \$ US. Lors de la première Réunion du Comité permanent, il a été décidé d'affecter 118.650 \$ US à un certain nombre de projets/ activités mentionnées dans le document AEWA/ StC 1.10. Ceci signifie que 225.976 \$ US demeurent disponibles et peuvent être alloués à des projets/ activités trouvant place en 2005. La MOP2 a toutefois déjà décidé quels projets /activités seront financés au moyen des contributions des nouvelles Parties contractantes. Une liste de ces projets/activités figure ci-dessous dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Projets devant être financés par les recettes supplémentaires provenant des contributions des nouvelles Parties qui ont souscrit à l'Accord après le 1^{er} janvier 2003

Ligne budgétaire	2003	2004	2005	Total
1222 Activités de consultants relatives aux recherches et enquêtes	0	25.000	25.000	50.000
2202 Projet (soutien de la mise en œuvre du projet FEM)	50.000	50.000	50.000	150.000
2203 Élaboration des Plans d'action internationaux par espèces (fonds complémentaires)	15.000	15.000	15.000	45.000
3304 Réunions régionales	30.000	30.000	30.000	90.000
5202 Matériel d'information	10.000	10.000	10.000	30.000
Sous-total	105.000	130.000	130.000	365.000
Frais généraux PNUE 13 %	13.650	16.900	16.900	47.450
Total	118.650	146.900	146.900	412.450
Revenus/ contributions des nouvelles Parties	118.650	146.900	146.900	412.450
Frais restants à partager entre les Parties	0	0	0	0

La comparaison des Tableaux 1 et 2 montre clairement que l'adhésion des nouvelles Parties s'opère un peu plus lentement que prévu au moment de la rédaction de l'avant-projet de proposition de budget présenté à la MOP2. Il ne faut toutefois pas oublier qu'il nous reste encore plus d'un an avant la fin 2005. Il est prévu qu'à cette date, nous disposerons d'une somme totale supplémentaire approximative de 400.000 \$ US.

À l'exception du montant mentionné pour le projet FEM, les chiffres indiqués au Tableau 3 pour 2005 correspondent à ceux de l'Annexe 1 de la Résolution 2.7 (voir Tableau 2). Lors de la précédente Réunion du Comité permanent, le Secrétariat a proposé d'attendre avant d'affecter des fonds au projet FEM jusqu'à la mise en œuvre de ce dernier. Selon les dernières informations, celle-ci devrait probablement débiter vers la fin 2004. Le Secrétariat propose par conséquent de reporter à 2005 l'affectation des fonds initialement prévus pour ce projet en 2003 et en 2004 - au total 100.000 \$ US. Comme indiqué plus haut, une somme totale de 226.624 \$ US est disponible. L'actuelle proposition prévoit l'affectation de 214.700 \$ US, soit 11.924 \$ US de moins qu'actuellement disponible.

Il est prévu que plusieurs nouvelles Parties contractantes adhèrent à l'Accord avant la fin 2005. Ceci permettra l'obtention de fonds supplémentaires. Le Secrétariat propose de décider lors de la prochaine réunion du Comité permanent de la façon dont les fonds disponibles à ce moment-là seront employés.

Tableau 3 : Proposition d'affectation des fonds provenant des contributions des nouvelles Parties, en dollars US

Description du projet :	2004¹	2005
1222 Activités de consultants relatives aux recherches et enquêtes	25.000	25.000
2202 Projet (soutien de la mise en œuvre du projet FEM)	-	100.000
2203 Élaboration des Plans d'action internationaux par espèces (fonds complémentaires)	30.000	15.000
3304 Réunions régionales	30.000	30.000
5202 Matériel d'information	20.000	10.000
<i>Prix de l'AEWA décerné à des institutions ou personnes privées</i>		10.000
Sous-total	105.000	190.000
Frais généraux PNUE 13 %	13.650	24.700
Total	118.650	214.700

À l'exception de l'établissement d'un Prix de l'AEWA, tous les projets susmentionnés figurent à l'Annexe 1 de la Résolution 2.7. L'une des idées suggérées dans le cadre de la célébration du 10^{ème} anniversaire de l'Accord est la mise en place d'un Prix de l'AEWA qui sera décerné tous les trois ans au cours de la session ordinaire de la Réunion des Parties. Pour l'instant, il a été proposé de diviser les nominés à ce Prix en deux catégories, à savoir les institutions et les personnes privées. Le Prix, qui se monte à 5.000 € sera décerné aux organisations et aux personnes privées ayant apporté une contribution exceptionnelle au développement et/ou à la mise en œuvre de l'AEWA. Le projet étant toutefois d'affecter 10.000 € à ce prix pour 2005, le Secrétariat fera de son mieux pour trouver des sponsors disposés à couvrir non seulement les coûts de 2005, mais aussi ceux des années à venir.

Si le Comité permanent parvient à un accord sur l'affectation des fonds augmentés des contributions de nouvelles Parties souscrivant à l'AEWA après le 1^{er} janvier 2003, le Secrétariat prendra les mesures suivantes :

- 1) Il informera l'UNON de la décision du Comité permanent relative à l'affectation des fonds provenant des contributions des nouvelles Parties,
- 2) Il préparera la révision du budget afin d'y inclure les fonds alloués,
- 3) Il soumettra à l'approbation des membres du Comité technique des propositions de projet concrètes,
- 4) Il sous-traitera les projets,
- 5) Il fera part au Comité permanent et au Comité technique de l'avancement des projets énumérés au Tableau 3.

¹ Fonds déjà affectés sur décision de la première réunion du Comité permanent.